

JMS/NG
Départ : 10672



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

-7 NOV. 2023**ARRETE N° 2023/ 3655**

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE FAMILLATHLON SUR L'ESPACE VERT DE LA PLAINE DE SAINTE MARIE
A LA VALLEE DES COLONS**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel de la section animations sportives du service municipal des sports de la ville de Nouméa du mardi 31 octobre 2023,

Considérant que pour la bonne organisation du Famillathlon, dans l'espace vert plaine de Sainte Marie, de réglementer provisoirement une partie du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

Dans le cadre du « Famillathlon » organisé par la section animations sportives du service municipal des sports de la ville de Nouméa, représenté par son chef, Monsieur Marc Antoine DESAYMOZ, l'espace vert de la plaine de Sainte Marie délimité par la rue du Prieuré et la voie Maurice Meunier, est mis à disposition le samedi 18 novembre 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

L'emplacement est défini par la section animations sportives de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/

La section animations sportives du service municipal des sports de la ville de Nouméa est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. Les tivolis devront être lestés.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE -7 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
DEP (SEEP SPPV).....	1
DSIS	1
DSIS	1
SMS.....	1
marc-antoine.desaymoz@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) : marc-antoine.desaymoz@ville-noumea.nc	1
Mise en ligne	1